



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES PRODUITS DE VENTE DE BOISSONS LORS DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE PONT AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 modifiant les délégations du Maire accordées par le Conseil municipal

**VU** l'arrêté n°258-2018 en date 14 avril 2018 instituant une régie de recettes pour le bar du Théâtre.

**VU** la délibération du conseil municipal du n°003 en date du 9 janvier 2018 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de cesser la régie, pour passage d'un fonctionnement en sous régie,

**VU** l'avis conforme du comptable public en date du 06/11/2024.

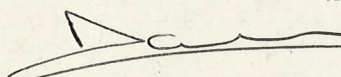
ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°258-2018 du 18 avril 2018 est abrogé en date du 06/11/2024, la régie est donc dissoute.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Pont Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 29 novembre 2024

Le Maire

  
Alexis DARMOIS

